

Règlement du concours vidéo

Prix « ÉVEIL à la citoyenneté » 2020

Article 1 - Objet du concours vidéo

1.1 L'association ÉVEIL, association loi 1901 agréée par le ministère de l'Éducation nationale, située 105 chemin de ronde, 78290 Croissy sur Seine, France, organise la sixième édition du concours vidéo, Prix « ÉVEIL à la citoyenneté » 2020, dénommé ci-après le « Concours ». Ce Concours portera sur le droit fondamental à la liberté d'expression et d'opinion, inclus dans de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant ratifiée par la France il y a 25 ans et sur la notion de citoyenneté.

1.2 Le but du Concours est d'encourager les jeunes à s'interroger sur ce que signifie pour eux la citoyenneté, de développer leur créativité et leur participation à la vie de la société.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Le Concours est ouvert à toute classe ou groupe d'élèves appartenant aux collèges, lycées ou CFA publics et privés de France, encadrés par un professeur ou un membre de l'établissement. La participation est obligatoirement collective. Plusieurs classes par établissement peuvent concourir.

2.2 Le chef d'établissement s'engage à permettre à une délégation représentante de l'établissement de participer à la remise des prix.

2.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

2.4 L'établissement reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à la force de conviction et à la qualité des vidéos présentées. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

2.5 L'établissement participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.

Article 3 – Production des vidéos

3.1 Les classes ou groupes d'élèves participants doivent produire une vidéo traitant librement le ou les thèmes du droit à la liberté d'expression et d'opinion et de la citoyenneté. Cette vidéo doit respecter les critères suivants :

- **Format** : le Concours est ouvert aux courtes vidéos, utilisant toutes les techniques de production, y compris l'animation, le documentaire, etc. **au format mp4**. La durée maximale de la vidéo, titre et crédits compris, **ne doit pas excéder 4 minutes**. Les vidéos d'une durée supérieure ne seront pas retenues.

- **Langue** : la vidéo doit être enregistrée en français.

- **Matériel autorisé** : les participants ont la possibilité de tourner leur film à l'aide de caméras ou appareils photos et d'utiliser des logiciels d'animation.

- **Contraintes** : tous les frais de réalisation des vidéos sont à la charge des participants.

3.2 Les vidéos produites par les classes participantes devront respecter les droits d'auteur.

3.3 Les auteurs qui soumettent une vidéo déclarent avoir obtenu toute autorisation quant à l'utilisation des images incluses dans l'œuvre et qu'elle peut être diffusée sur Internet. Ils déclarent également qu'ils possèdent tous les droits, dont les droits à l'image des personnes figurant dans la vidéo et les droits musicaux.

3.4 Toutes les vidéos à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 4 – Inscriptions et envoi des vidéos

4.1 L'inscription au Concours se fait par un adulte référent pour le concours (chef d'établissement, professeur, etc.) en remplissant et renvoyant à l'association ÉVEIL ce présent règlement signé et complété.

4.2 Pour que l'inscription soit valide, la vidéo doit être envoyée au plus tard le 11 avril 2020 à concours@eveil.asso.fr avec l'ensemble des éléments suivants :

- La vidéo au format mp4 (4 minutes maximum)
- Le formulaire « Informations sur le contexte de la vidéo »
- Le Règlement du Concours signé par l'adulte référent
- Les autorisations de droit à l'image pour chaque personne apparaissant sur la vidéo
- La liste des personnes concernées par les autorisations de droit à l'image au format Excel

Article 5 - Composition du jury du concours

5.1 Un jury, composé notamment de Geneviève Avenard, Défenseuse des Enfants, et de représentants de l'Éducation Nationale, de l'association ÉVEIL, et du monde des médias, presse et artistique sélectionnera les deux vidéos primées : une vidéo dans la catégorie « collègue » et une autre dans la catégorie « lycée et CFA ».

5.2 Les vidéos candidates seront évaluées selon les critères suivants :

- pertinence de l'argumentaire
- créativité
- qualité de réalisation

Article 6 - Prix

6.1 L'association ÉVEIL communiquera les résultats du Concours lors de la cérémonie de remise des Prix.

6.2 Tous les participants inscrits recevront une récompense et un Prix spécial sera remis aux 2 classes lauréates dans la catégorie Collège et dans la catégorie Lycées et CFA.

6.3 Les lots offerts ne peuvent donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.4 Les frais relatifs au transport, à l'hébergement, à la restauration de la délégation représentant l'établissement vers le lieu de la remise des prix sont à la charge des participants.

Article 7 - Informatique et libertés

7.1 La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel du chef d'établissement ou d'un professeur visées à l'Article III. Les noms des mineurs devront être communiqués dans le cadre de l'envoi des autorisations de droit à l'image.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par la personne concernée.

Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lequel l'association, est seule à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser la communication entre l'établissement et l'organisateur du concours
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec l'établissement

Le destinataire de ces données est l'association ÉVEIL exclusivement.

7.2 L'association ÉVEIL s'engage à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'association ÉVEIL avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

7.3 Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'association ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'association.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, la personne concernée doit adresser une lettre mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à l'association ÉVEIL.

Article 8 - Propriété intellectuelle

8.1 Définitions : « Droits de propriété intellectuelle » signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

8.2 Chaque vidéo proposée par un établissement constitue une œuvre collective au sens des articles L 113-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

8.3 L'association ÉVEIL est donc libre de reproduire gracieusement les vidéos, de les distribuer à des fins non lucratives, et de les communiquer au public par tout moyen de diffusion, notamment par voie électronique et sur les réseaux sociaux.

Article 9 - Responsabilité

9.1 La responsabilité de l'association ÉVEIL ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'accès sur le site de l'association ÉVEIL ou d'accéder à l'email mentionné à l'article III pour la participation au Concours.

9.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troies et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, l'association ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés à l'Etablissement du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

9.3 L'association ÉVEIL ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des clips vidéos et notamment du refus de prise en compte de ces clips vidéos en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux vidéos indépendamment du fait des Organismes.

9.4 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, l'association informera dans les plus brefs délais les établissements par mail ou téléphone.

9.5 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Etablissement en raison de sa violation du Règlement ni de l'impossibilité pour les établissements gagnants de ne pouvoir bénéficier du prix.

Article 10 - Cas de force majeure/ réserve de prolongation

10.1 La responsabilité de l'association ÉVEIL ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante et envoyé par mail aux participants.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

11.1 Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la présidente de l'association ÉVEIL, dans le respect de la législation française.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du présent Concours est mis en ligne sur le Site internet de l'association ÉVEIL durant toute la durée du Concours.

Je soussigné(e) _____	réfèrent du
collège / lycée	(barrer la mention inutile)
_____	situé à (ville)
_____, participant au Prix « ÉVEIL à la citoyenneté » 2020	
avec la vidéo (titre) _____	
_____, atteste avoir pris connaissance de ce règlement et	
l'accepte sans réserve.	
Signature et cachet de l'établissement	